

La Lettre de l'AVA



N° spécial août 2008

Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André

(Agrément : 6 février 1980)

*Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André*

*ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com*

Objet et but de l'association

L'AVA a pour vocation d'intervenir dans tous les domaines qui font la qualité de la vie pour les résidents de Pléneuf-Val-André : le cadre de vie, la qualité du paysage urbain et du paysage naturel ; les structures de l'urbanisme et les équipements de base ; les services urbains qui vont du service de la collecte des déchets, de la propreté et de la sécurité des voies et espaces publics y compris les plages, à l'entretien du patrimoine bâti ou naturel, mais aussi aux activités commerciales, ludiques, sportives et culturelles qui se déroulent sur les espaces publics et que la Mairie organise ou encourage, ou encore qu'elle autorise et contrôle.

C'est spécialement dans les domaines qui relèvent de l'urbanisme que l'AVA se trouve appelée à intervenir le plus souvent : les structures urbaines (voies et espaces publics), les équipements d'intérêt général (réseaux ou équipements liés à une politique de la ville), les règles de constructibilité des terrains, la défense de la qualité du paysage urbain dans le respect et la valorisation du paysage naturel.

Cette orientation tient à ce qu'elle est née, en 1974, de la volonté chez certains de nos concitoyens de défendre la qualité du paysage urbain de la digue-promenade : concept très novateur à l'époque !

Quelques années plus tard l'AVA a mené avec succès une très forte opération de défense du site de Dahouët contre un grand projet de bétonnage pour créer un avant-port en eau profonde.

En 1980, l'association a été agréée par la Préfecture pour représenter les résidents auprès des Pouvoirs Publics, essentiellement le maire et la municipalité, sur les questions qui relèvent de l'urbanisme ; elle est également agréée au titre du Code de l'Environnement qui a été créé ultérieurement.

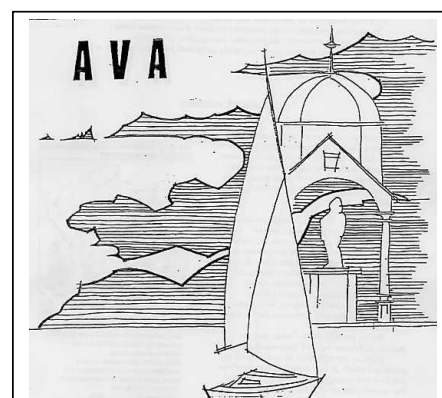
La conception, l'élaboration à travers le Plan Local d'Urbanisme et la réalisation d'une politique de l'urbanisme exigent une projection sur le long terme ; les enjeux en sont parfois mal perçus par le public, et par les élus très sollicités par la gestion du quotidien et légitimement soucieux des résultats de leur mandat à présenter aux

Sommaire

Objet et but
de l'association 1,2

Les moyens d'action
s'informer, informer,
convaincre ...
et parfois contester 2,3

Les principaux champs
d'intervention
au cours de ces
dernières années :
-l'élaboration et
la révision du PLU
-les infrastructures
de base : voies et
espaces publics
-les paysages urbains :
la baie de
Saint-Symphorien
Dahouët.
-la qualité de la vie
quotidienne 3,4



électeurs à son terme. L'AVA a donc dans ce domaine un rôle fondamental à jouer, rôle difficile et ingrat puisqu'elle n'est pas maîtresse des décisions à prendre et que, lorsqu'elle a utilement contribué à l'élaboration de ces décisions, les effets n'en sont perceptibles qu'à plus ou moins long terme.

Sur les éléments qui font la qualité de la vie au quotidien, l'action de l'AVA est plus facile : les problèmes sont directement et immédiatement perceptibles, nos concitoyens y réagissent et le font savoir par divers canaux à la Mairie qui reste très attentive à leur apporter des solutions.

Les circonstances, l'importance des enjeux à défendre et l'agrément au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ont ainsi fixé la vocation majeure de l'AVA : l'urbanisme et l'environnement. Mais l'association reste active sur tous les champs de défense de la qualité de la vie au quotidien (1)

(1) C'est notamment l'objet de la rubrique du « Promeneur Solitaire » de La Lettre de l'AVA qui retient toujours l'attention de ses lecteurs, sociétaires et élus

Les moyens d'action : s'informer, informer, convaincre, ...et parfois contester !

L'association intervient sur des domaines qui relèvent exclusivement des Pouvoirs Publics, principalement de la Mairie. Elle n'a, dans ces domaines, aucun pouvoir de décision ou d'action. C'est une association « citoyenne » d'usagers, d'administrés, agréée en tant que telle pour les représenter à l'égard de l'autorité et du pouvoir de la Mairie ; à ce titre elle est ce qu'on appelle couramment un contre-pouvoir, abusivement d'ailleurs, puisque, comme tous les contre-pouvoirs, elle n'a que le pouvoir de s'informer, d'informer, de proposer, de dénoncer parfois, de tenter de convaincre les décideurs, nos élus, de tenter aussi de mobiliser l'opinion pour soutenir ou critiquer les décisions et les actions du Pouvoir municipal. Elle a toutefois le pouvoir de porter devant les tribunaux ces décisions ou ces actions qui lui paraissent contraires à la loi ou au règlement.

S'informer. C'est une action qui exige persévérance et rigueur. Il faut tout d'abord être attentif aux informations qui circulent d'une manière plus ou moins formelle : information ou rumeur ?

Il faut contrôler, corriger souvent, évaluer. Mais l'essentiel du travail est d'aller chercher les informations à la source, en assistant notamment aux réunions publiques du Conseil municipal et du Conseil communautaire, en se faisant communiquer les pièces et documents que la Mairie a l'obligation de mettre à la disposition du public, en lisant et relisant les lois et règlements en référence aux problèmes posés, les textes (directives, orientations et commentaires) qui émanent de l'Etat, de la Région, du Conseil général ou du Pays de Saint-Brieuc, ...etc. A travers son adhésion à la FAPEN-Côte d'Armor Environnement, l'AVA conforte sa position par des échanges avec des associations confrontées à des problèmes similaires. Aller enfin chercher des informations par des rencontres, notamment pour prendre connaissance des réflexions qui s'amorcent, des décisions qui se préparent.

Informer. Dans la masse des informations recueillies, il faut trier et ordonner, et souvent reformuler pour apporter au public une information lisible et utile. L'information donnée au public n'est jamais neutre : déjà sélectionnée et souvent reformulée, l'information brute a besoin d'un éclairage pour amener le lecteur à l'appréhender, le citoyen à réagir. Le devoir de l'AVA est d'informer ainsi, sans déformer ni tricher. A cette fin, l'association édite un bimestriel, **La Lettre de l'AVA**, qui est destiné d'abord aux sociétaires, mais aussi aux élus et à divers correspondants -la presse locale naturellement- susceptibles de relayer l'information pour une diffusion plus large ou plus ciblée.

Convaincre. C'est le moyen d'action normal de l'association, la contestation devant rester l'exception. **Convaincre d'abord nos concitoyens de la nécessité de s'informer et de réagir en temps utile** : tâche particulièrement difficile sur toutes les questions concernant l'urbanisme ! Comment convaincre que **le temps utile pour intervenir est le temps de l'élaboration ou de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celui l'enquête publique** ? Les documents du PLU sont très techniques, volumineux, d'une lecture difficile. L'AVA s'efforce d'en faire une présentation accessible au public pour inciter chacun à intervenir du point de vue de l'intérêt général, mais aussi du point de vue ponctuel sur les projets et la réglementation qui concernent son voisinage, son quartier. **Lorsqu'un aménagement est prévu au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou qu'une construction conforme au PLU est édiflée, ce n'est plus le temps de les contester : il est trop tard !** Alors, souvent, lorsqu'un aménagement ou une construction gêne ou choque, le reproche est fait à l'AVA de ne rien faire ; or rien ne peut plus être fait. Il est trop tard aussi pour en faire le reproche aux élus, sinon le reproche vain d'avoir manqué de vigilance lors de l'élaboration ou de la révision du PLU. Il est plus facile de mobiliser le public et de le faire **réagir sur des projets concrets d'aménagement**. C'est pourquoi l'AVA demande que la municipalité s'oblige, par une « [charte de la concertation et du débat public](#) » avant toute décision sur les grands projets d'aménagement à en informer le public à lui présenter les options possibles, et à prendre en compte les observations de nos concitoyens et de leurs représentants.

Convaincre nos élus : d'abord d'accepter la concertation en permanence, et le débat public lorsque l'importance des enjeux le justifie ! Lorsque nos élus auront réellement adopté l'idée même de l'utilité de la concertation et de méthodes de mise en œuvre qui ne la rendent pas purement formelle, l'AVA, alors, pourra jouer pleinement son rôle de tenter de convaincre pour que les décisions prennent en compte le point de vue qu'elle défend : la qualité de la vie des résidents dans une perspective à moyen et long terme. Trop souvent, les décisions sont prises sans la moindre concertation, et parfois systématiquement par surprise, de sorte qu'il ne reste plus que la solution de s'opposer en cas de nécessité.

Lorsque le problème semble pouvoir être mieux traité sur le plan intercommunal, il s'agit aussi de les convaincre de l'aborder au niveau de la communauté de communes

Contester. A l'égard de l'opportunité d'une décision ou d'un acte, lorsqu'ils sont réguliers, il n'y a pas lieu à contestation : il s'agit de la responsabilité exclusive des élus ; mais rien n'oblige à s'y rallier et n'interdit d'exprimer le souhait que la mesure soit rapportée ou modifiée. Par contre, si la décision apparaît comme étant irrégulière sur le fond ou sur la forme, l'AVA a le pouvoir d'en demander l'annulation par un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'association n'a pas à invoquer systématiquement et par principe l'irrégularité d'une décision et à en demander l'annulation : c'est le rôle de la Préfecture. Aussi l'AVA n'intervient que lorsque la décision critiquée apparaît inopportune à l'égard des objectifs qu'elle défend dans le cadre de ses compétences statutaires. Le recours contentieux ne doit pas être considéré comme un conflit politique, encore moins comme un conflit de personnes ; c'est un simple conflit sur l'application ou sur l'interprétation de la loi ou du règlement qu'il appartient au juge de trancher dans le cadre des institutions de la République ; il ne devrait pas remettre en cause l'esprit et la pratique de la concertation.

Les principaux champs d'intervention au cours de ces dernières années.

L'élaboration et la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est le champ d'intervention fondamental.

Il s'agit en effet d'établir en concertation :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est le document de base du PLU,
- et son Règlement qui fixe les aménagements d'infrastructure urbaine à réaliser, le zonage de l'urbanisation et les règles de constructibilité sur les zones ainsi définies.

C'est un champ d'intervention sur lequel l'AVA est constamment et fortement présente, spécialement ces dernières années puisque, après l'élaboration du PLU arrêté en juillet 2003, il y a eu 5 modifications et une 6^{ème} est en cours. L'AVA en outre a suivi l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc approuvé en Janvier 2008. Va s'ouvrir en 2008/09 une révision approfondie du PLU de 2003 pour le mettre en compatibilité avec les Orientations Générales du SCOT.

Les infrastructures de base : voies et espaces publics.

Depuis plus de 10 ans l'AVA demande que soient établis un plan général de circulation et de stationnement et un plan de réalisation des infrastructures en conséquence. Des propositions détaillées ont été faites en préliminaire aux études à réaliser ; la Mairie n'y a jamais été répondu.

L'AVA est intervenue sur ce terrain d'une manière ponctuelle à l'occasion des études faites en 1999 sur l'aménagement du bassin des Salines à Dahouët, à l'occasion de l'élaboration du PLU de 2003 et de ses modifications successives, et des enquêtes publiques récentes sur le réseau d'assainissement.

Sur un équipement très spectaculaire, celui de la place des Régates dont l'aménagement au cœur de la station risque d'en altérer l'image, l'AVA a tenté d'intervenir pour que soit retenu un projet plus rationnel que celui qui a été arrêté et mieux en harmonie avec le paysage urbain de la baie de Saint-Symphorien ; mais la décision a été prise dans des conditions d'opacité totale qui ne lui ont pas permis d'intervenir en amont pour mobiliser l'opinion. **C'est notamment pour éviter qu'un tel type de décision ne se reproduise que l'AVA demande que soit instituée une « charte de la concertation et du débat public ».**

Les paysages urbains : la baie Saint-Symphorien - Dahouët.

Le paysage naturel de la baie Saint-Symphorien avait séduit le fondateur de la station, Charles Cotard. La digue-promenade et son arrière-plan présentent aujourd'hui un paysage urbain qui a un caractère et un charme qu'il faut sauvegarder impérativement et valoriser. Depuis sa fondation, l'AVA a mené un combat incessant pour s'opposer à la conception « front de mer » avec des immeubles-barres type La Baule : c'était alors encore la mode chez bon nombre d'urbanistes balnéaires. Progressivement ont été obtenues des limitations de hauteur des bâtiments. L'annulation du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur requête de l'AVA avait conduit la Mairie à une étude urbanistique de la digue-promenade dont les conclusions ont été partiellement reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2003, puis dans ses deux premières modifications : le risque de voir l'AVA introduire un recours contentieux contre le PLU a en effet conduit la Mairie à procéder à ces modifications pour y introduire des Coefficients d'Occupation des Sols (COS) et d'Emprise au Sol (CES). Mais il reste encore à faire, notamment sur le plan des prescriptions architecturales : faire respecter celles qui existent et les réviser. L'AVA demande la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), et, pour soutenir cette demande, elle a présenté l'été 2007 une exposition « La digue-promenade : hier, aujourd'hui et demain »

Le site de Dahouët a été l'objet de la première grande intervention de l'AVA contre le bétonnage de l'entrée du port. Intervention qui a conduit à un résultat spectaculaire qui fait aujourd'hui l'unanimité : l'abandon du projet qui comportait notamment un parking sur la pointe de Notre-Dame de la Garde ! En 1999, l'AVA avait obtenu de participer très activement à l'étude faite sur le secteur du bassin des Salines ; mais cette étude n'a pas eu de conclusion utile, la municipalité qui l'avait entreprise et celle qui lui avait succédé ayant toute leur attention retenue par l'aménagement du centre du Val-André. Une étude urbanistique a cependant été lancée ces dernières années, mais elle a été menée sans aucune concertation et sans même que la moindre information soit donnée au public et même semble-t-il aux partenaires naturels ; les courriers de l'AVA à ce propos sont restés sans réponse. Pour le port de Dahouët et son environnement, l'AVA demande aussi la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La qualité de la vie quotidienne.

Dans ce domaine, les interventions de l'AVA sont constantes ; tel a été le cas, par exemple pour la création de la navette mise en place cet été à la satisfaction de tous.

Mais souvent ses interventions, qui n'en sont pas moins utiles, sont plus ponctuelles, plus modestes, avec des résultats divers et sans qu'il soit utile de rechercher de quel poids ont pesé ses observations et ses requêtes dans les solutions apportées par la Mairie, ou par la Communauté de communes (compétente notamment pour la collecte des déchets et pour le sentier côtier de grande randonnée).

Il faut assurer tous nos concitoyens que l'AVA est très présente sur ce terrain; elle leur demande de l'informer de leurs propres requêtes pour qu'elle intervienne si nécessaire à leur appui dans l'intérêt de tous.